



Revue de Civilisation Contemporaine de l'Université de Bretagne Occidentale  
EUROPES / AMÉRIQUES  
<http://www.univ-brest.fr/amnis/>

*Les expulsés allemands*  
*Des victimes en quête de reconnaissance*<sup>1</sup>

Florence Lelait  
CIRCE, Université Paris IV – Sorbonne  
France

Depuis 1945, de nombreux débats ont lieu en RFA sur le passé nazi. Cette réflexion a connu un tournant ces dernières années. En effet on assiste à un regain d'intérêt non pour les bourreaux, mais pour les victimes allemandes de la Seconde Guerre mondiale, entre autres pour les personnes qui ont été expulsées des territoires orientaux à l'issue du conflit. Le pays semble les redécouvrir. Pourtant les expulsés étaient bel et bien présents dans le débat politique ainsi que dans la vie économique, sociale et culturelle du pays depuis 1945.

Cette année marque en effet non seulement la fin de la guerre, mais aussi le début de transferts massifs de population. Dès la fin 1944, des milliers d'Allemands fuient leur *Heimat*<sup>2</sup> à l'est du pays, voire de l'Europe, face à l'avancée de l'Armée rouge, laissant tout derrière eux. A partir de mai 1945, Polonais et Tchécoslovaques expulsent les Allemands des territoires qu'ils occupent. Les accords de Potsdam signés le 2 août 1945 entérinent ces expulsions et stipulent que les transferts ultérieurs devront avoir lieu « de façon ordonnée et humaine »<sup>3</sup>, ce qui ne fut pas toujours le cas. Jusqu'en 1949, l'Allemagne accueille des millions de personnes expulsées non seulement des anciens territoires allemands de l'Est (Silésie, Poméranie orientale, Brandebourg oriental, Prusse orientale, Danzig), de Tchécoslovaquie ou de Hongrie conformément aux accords de Potsdam, mais aussi d'Union soviétique, de Yougoslavie ou bien de

---

<sup>1</sup> Cet article repose pour une large part sur ma thèse de doctorat: *Un 'nationalisme' des réfugiés en République fédérale d'Allemagne ? L'exemple de l'Association provinciale de Silésie et de l'Association provinciale des Hauts-Silésiens*, Université Nancy 2, 2002.

<sup>2</sup> Le mot *Heimat* signifie pays, terre natale ; c'est le lieu où l'on est né, le territoire où l'on retrouve le sentiment de sécurité de l'enfance, auquel on se sent attaché. Mais ce mot a aussi une signification politique, c'est pourquoi il est difficilement traduisible. La *Heimat* peut selon les circonstances être assimilée à la nation – au XIXe siècle –, à l'État – en RDA par exemple –, à la patrie – au XVIe siècle. Mais les trois mots que l'on rencontre le plus souvent en guise de traduction sont « province », « région » ou « terroir ».

<sup>3</sup> Ministère des Affaires étrangères, *Recueil de textes à l'usage des conférences de la Paix*, Paris, Imprimerie nationale, 1946.

Roumanie. Seize millions d'Allemands sont expulsés, environ deux millions d'entre eux<sup>4</sup> en perdent la vie.

Les souffrances subies durant cette période ont conduit à créer une véritable communauté de destin des expulsés représentés par des organisations comme les associations provinciales et la Fédération des réfugiés. Celles-ci défendent leurs intérêts et leurs revendications, notamment territoriales. Elles s'emploient à mettre en avant leur identité de victime pour appuyer leurs demandes. Nous nous attacherons à étudier comment ces associations, par exemple l'Association provinciale de Silésie, ont structuré et ritualisé, depuis leur création dans les années 1950, leur statut de victime alors que leur intégration à la société ouest-allemande passe pour réussie.

Après la guerre, l'Allemagne, pays exsangue, doit faire face à l'afflux des réfugiés ainsi qu'au retour des soldats, des prisonniers de guerre, des personnes évacuées, et au séjour prolongé des travailleurs forcés et des personnes déplacées. Hébergés dans des logements de fortune (baraquements, bunkers, casernes, anciens bastions, salles de restaurant, gymnases, hôtels, granges, bâtiments de cure), les réfugiés vivent dans des conditions difficiles<sup>5</sup>. Leur arrivée et leur installation dans les zones d'occupation occidentales – les réquisitions en particulier – créent en outre quelques tensions avec les Allemands qui vivent déjà à l'Ouest et qui ont eux-mêmes parfois souffert des bombardements, ont perdu leur logement, des membres de leur famille, des amis.

C'est dans ce contexte que la « Charte des expulsés allemands »<sup>6</sup> est proclamée solennellement à Stuttgart le 5 août 1950. Ce texte énonce d'abord les devoirs des expulsés, tout comme la Loi fondamentale de la République fédérale énonce les droits et les devoirs du citoyen allemand. Ils n'hésitent d'ailleurs pas à désigner cette Charte comme leur propre Loi fondamentale.

Mais ce texte est avant tout l'occasion de faire un bilan de la situation des réfugiés en Allemagne, cinq ans après leur expulsion, alors que nombre d'entre eux vivent encore dans des conditions précaires. Ils rappellent leur sort :

*Nous avons perdu notre pays natal. Des gens sans pays sont des étrangers sur cette terre. C'est Dieu qui a placé les hommes dans leur pays natal. Les en séparer par la contrainte, c'est les tuer dans leur âme. Nous avons souffert et vécu ce sort.*<sup>7</sup>

Ils ne parlent pas explicitement de l'expulsion même s'ils se disent clairement « expulsés ». Les réfugiés se présentent en victimes de la guerre sans pour autant dire qui sont leurs « bourreaux ». Ils adoptent une attitude humble afin de ne pas attiser la haine à leur encontre et de ne pas donner prise à ceux qui les accusent d'avoir un esprit vengeur et revancharde. Seule une périphrase (« des souffrances immenses que surtout la dernière décade a fait subir à l'humanité ») fait référence à la Seconde Guerre mondiale. Les réfugiés ne considèrent pas ici le national-socialisme comme cause de toutes leurs souffrances, ni même les Polonais ou les Tchèques par exemple, dont ils sont pourtant habituellement prompts à condamner les exactions. Cependant les bourreaux sont largement évoqués dans les discours que les responsables prononcent dans les grandes occasions.

---

<sup>4</sup> Des recherches ont été entreprises ces dernières années pour établir une évaluation plus précise.

<sup>5</sup> Beer, Matthias, « Lager als Lebensform in der deutschen Nachkriegsgesellschaft. Zur Neubewertung der Funktion der Flüchtlingswohnlager im Eingliederungsprozeß ». *50 Jahre Bundesrepublik 50 Jahre Einwanderung. Nachkriegsgeschichte als Migrationsgeschichte*, sous la dir. de Motte, Jan / Ohliger, Rainer / von Olswald, Anne, Francfort/Main, Campus, 1999, p. 66.

<sup>6</sup> La Charte est disponible sur <http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/charta-dt.php3> (le 1.11.2006).

<sup>7</sup> Toutes les citations sont extraites de la traduction officielle diffusée par la Fédération des Réfugiés.

Le cœur de la Charte est consacré aux revendications des associations de réfugiés qui sont tout autant politiques qu'économiques ou sociales et contribuent à les identifier comme des victimes. La première d'entre elles est « le droit à la terre natale ». Les réfugiés confèrent d'emblée une connotation toute particulière à la *Heimat*, et par voie de conséquence à sa perte, en la plaçant dans une perspective religieuse. Toute personne expulsant un individu de sa *Heimat* agirait à l'encontre de Dieu. L'introduction de cette dimension religieuse permet aux réfugiés de dépasser tout clivage politique et d'espérer un certain consensus chez les hommes politiques, voire dans l'opinion publique. Ils désignent par ailleurs le « droit à la terre natale » comme un droit fondamental, cadeau de Dieu, inhérent à la personne humaine. Cette définition en fait un droit inaliénable, qui doit être « reconnu » comme tel et « réalisé », le droit d'un individu de demeurer à son domicile, le droit d'un groupe à ne pas être transféré. Si ce droit est présent dans la Constitution du *Land* de Bade-Wurtemberg du 19 novembre 1953, il n'est pas explicite dans la Loi fondamentale même si certains articles l'impliquent. Il n'apparaît pas non plus, en 1950, dans les grands textes internationaux tels que la Convention de La Haye (1907), la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre (12 août 1949), bien que ces textes se prononcent explicitement ou implicitement contre les transferts massifs de populations et par voie de conséquence contre la perte de la *Heimat*<sup>8</sup>. Ce droit implique un retour sur le sol natal qui est clairement énoncé dans la « Déclaration à propos de la Charte des expulsés allemands du 5 août 1950 », proclamée par la Fédération des Réfugiés le 6 août 1960 à l'occasion du dixième anniversaire de la Charte. Le droit au retour n'est pas présenté ici comme une revendication individuelle, mais collective. Il apparaît en réalité comme le corollaire du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou droit à l'autodétermination, qui est revendiqué explicitement en 1960.

Pour assurer leur réussite dans ce domaine, les réfugiés n'hésitent pas à généraliser, s'adressant implicitement aux Nations Unies, et à indiquer que ce droit doit valoir non seulement pour les « expulsés allemands », mais aussi pour les réfugiés du monde entier. Cette dimension universelle apparaît pleinement dans les dernières phrases de la Charte où les réfugiés interpellent clairement l'humanité tout entière. Mais si le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes figure effectivement dans l'article 1, paragraphe 2, et dans l'article 55 de la Charte des Nations Unies (1945), il concerne généralement les minorités ethniques d'un pays. Or les réfugiés allemands ne constituent pas une minorité ethnique au sens où on l'entend habituellement puisqu'ils vivent en Allemagne. Seuls les Allemands restés dans leur *Heimat*, qu'elle se trouve alors en Pologne ou en Union soviétique, peuvent être considérés comme tels. L'Organisation internationale pour les réfugiés dépendant de l'ONU s'est d'ailleurs déclarée incompétente dans ses statuts dès décembre 1946<sup>9</sup> en ce qui concerne les réfugiés allemands, puisqu'ils résident dans un pays dont ils sont ressortissants. Ce rejet des expulsés allemands de la communauté internationale des réfugiés renforce leur sentiment d'injustice et leur statut de victime.

Mais le « droit à la terre natale » ne constitue pas la seule revendication des réfugiés. Ils réclament aussi, à l'inverse, une intégration décente en Allemagne de l'Ouest et déclinent ce droit sous diverses formes. Les réfugiés veulent être égaux en droit aux autres citoyens de la RFA. Ils souhaitent « une répartition juste et équitable des charges de la dernière guerre sur tout le peuple allemand et une application loyale de ce

---

<sup>8</sup> Voir Lengereau, Marc, « La notion de 'Recht auf Heimat' dans la pensée allemande contemporaine (Allemagne de l'Ouest, 1946-1970) », *Revue d'Allemagne*, juillet-septembre 1971, 3, pp. 490-523.

<sup>9</sup> Hubert, Michel, *L'Allemagne en mutation : histoire de la population allemande depuis 1815*, Paris, Presses de la FNSP, 1995, p. 370.

principe », une « insertion judicieuse des expulsés de toute profession dans la vie du peuple allemand » ainsi que « la participation active des expulsés allemands au relèvement de l'Europe ». Les revendications socio-économiques énoncées témoignent du mécontentement que leur situation provoque chez les réfugiés, qui rappellent pourtant leur attachement à l'Allemagne (« conscients de leur nationalité allemande »). Après avoir été assistés par différentes associations caritatives et les administrations mises en place dans les zones d'occupation occidentales<sup>10</sup>, les expulsés bénéficient toutefois d'une reconnaissance officielle à l'automne 1949 par l'intermédiaire de la création du Ministère fédéral des Expulsés, Réfugiés et Sinistrés de guerre, qui subsiste jusqu'en 1969. Leur reconnaissance par la société ouest-allemande se traduit également par la création, au niveau communal, cantonal et régional, de conseils consultatifs des réfugiés<sup>11</sup>. L'ensemble de ces institutions constituent une reconnaissance politique du statut spécifique des expulsés.

L'Allemagne se dote en outre d'un appareil législatif mis au service des réfugiés dès avant la proclamation de la Charte. C'est la loi sur l'aide immédiate du 8 août 1949 qui octroie des subsides, un équipement ménager, une aide à la formation, etc., puis, après la proclamation de la Charte, la loi sur la péréquation des charges du 14 août 1952 qui prévoit le dédommagement des biens perdus, des dommages de guerre, le financement de la construction de logements, de l'équipement ménager des foyers, des prêts pour la création d'emplois, une aide à la formation<sup>12</sup>. Enfin le point d'orgue de la reconnaissance de la souffrance des réfugiés est constitué par l'adoption le 19 mai 1953 de la loi sur les réfugiés qui définit leur statut juridique, et donc leur place dans la société ouest-allemande. Ceci ne compense toutefois pas la perte de la *Heimat*.

La Charte exprime finalement le besoin de reconnaissance de toute une partie de la population, qui a le sentiment, en 1950, d'être oubliée. C'est le cri de détresse de millions de personnes qui se trouvent dans une situation précaire au lendemain de la guerre, la première manifestation politique de réfugiés qui trouvent pourtant très rapidement leur place dans la sphère politique. D'abord soumis à l'interdiction par les Alliés de créer leurs propres organisations politiques, les expulsés rejoignent majoritairement les partis existants. Certains créent dès 1950 un parti de réfugiés, le Bloc des réfugiés et dépossédés, qui périclité dans les années 1960<sup>13</sup>. Les réfugiés sont également représentés dans les conseils municipaux et au *Bundestag*<sup>14</sup>.

Leur situation au lendemain de la guerre – sans logement, sous-alimentation, pauvreté, chômage – sont autant d'indices de leur statut de victime. Et malgré une intégration progressivement réussie, la souffrance liée à la perte de la terre natale reste latente, notamment dans l'esprit des adhérents des organisations de réfugiés, et sous-tend tout leur discours. En effet, au-delà de la reconnaissance de leur situation politique et socio-économique, c'est aussi leur souffrance psychologique qu'ils souhaitent voir

---

<sup>10</sup> Par exemple le Groupe de travail des administrations allemandes en charge des réfugiés, l'Office des réfugiés.

<sup>11</sup> Nahm, Peter Paul, « Der Wille zur Eingliederung und seine Förderung », *Die Vertriebenen in Westdeutschland. Ihre Eingliederung und ihr Einfluss auf Gesellschaft, Wirtschaft, Politik und Geistesleben*, sous la dir. de Lemberg, Eugen / Edding, Friedrich. vol. 1, Kiel, F. Hirt, p. 147.

<sup>12</sup> Wieland, Lothar, *Das Bundesministerium für Vertriebene, Flüchtlinge und Kriegsgeschädigte*, Frankfurt/Main, Athenäum, 1968, p. 68.

<sup>13</sup> Neumann, Franz, *Der Block der Heimatvertriebenen und Entrechteten, 1950-1960. Ein Beitrag zur Geschichte und Struktur einer politischen Interessenpartei*, Hain, Meisenheim a. Glan (Marburger Abhandlungen zur politischen Wissenschaft, 5) 1968.

<sup>14</sup> On compte parmi les plus députés issus des rangs des réfugiés Löbe (SPD), Jaksch (SPD), Czaja (CDU), Kather (CDU, puis BHE), Mende (FDP, puis CDU).

reconnaître. On pourrait pourtant considérer que le paragraphe 96 de la loi sur les réfugiés consacré à la culture y contribue<sup>15</sup>. En effet celui-ci joue aujourd'hui encore un rôle prépondérant dans la vie des associations. L'article 96 intitulé « Sauvegarde du patrimoine culturel des expulsés et des réfugiés et promotion de la recherche scientifique » stipule :

*L'Etat fédéral et les Länder doivent, conformément aux compétences que la Loi fondamentale leur confère, préserver le patrimoine culturel des régions d'expulsion dans la conscience des expulsés et réfugiés et du peuple allemand tout entier ainsi que préserver, compléter et mettre en valeur les archives et les bibliothèques. Ils doivent encourager la science et la recherche dans les missions qui résultent de l'expulsion et de l'intégration des expulsés et des réfugiés.*<sup>16</sup>

Il préconise la préservation de ce patrimoine culturel que l'on appelle communément « le bagage invisible »<sup>17</sup>, c'est-à-dire non seulement les arts majeurs, mais aussi les traditions populaires. L'application du paragraphe 96 a largement contribué à modeler un vaste paysage culturel dédié aux expulsés et aux territoires allemands de l'Est en RFA. De nombreux petits musées sont créés dans tout le pays ainsi que des galeries d'art, des instituts de recherche, des prix littéraires, artistiques ou bien scientifiques. Des stèles commémoratives, des croix ont été élevées en souvenir des milliers de réfugiés morts pendant la fuite et l'expulsion. Des monuments plus ou moins importants ont été consacrés à des personnalités originaires de ces territoires. Les expulsés marquent également certaines villes de leur empreinte en faisant baptiser de nouvelles rues du nom d'artistes originaires de ces régions.

Chaque manifestation culturelle organisée par les associations de réfugiés est aussi l'occasion d'expliquer le sort qu'ils ont subi. Des rendez-vous fixes rythment l'année des associations silésiennes par exemple. Certains sont liés à des fêtes traditionnelles, voire religieuses : en janvier *Kolende*, une fête calendaire catholique, Pâques en avril, la fête d'action de grâce pour la récolte en octobre, la Toussaint en novembre, la Sainte-Barbe<sup>18</sup> le 4 décembre. D'autres sont clairement des commémorations historiques à connotation politique, les plus importantes étant celle du plébiscite de 1921 en mars<sup>19</sup> et le Jour de la *Heimat* début septembre<sup>20</sup>. Les associations ritualisent ainsi leur destin en le rappelant sans cesse à leurs adhérents, mais aussi à la société allemande dans son ensemble car les manifestations de ces associations sont relayées par la presse, locale ou nationale. Les associations ont en outre une politique éditoriale plus ou moins active qui leur donne une certaine visibilité au niveau régional et national, les livres édités portant naturellement sur l'histoire et la culture de leurs régions d'origine, leurs positions politiques, etc.

Enfin chacune d'entre elles organise tous les deux ans un grand rassemblement national auquel affluent des milliers d'expulsés. C'est chaque fois l'occasion d'interpeller les autorités politiques du pays et l'opinion publique sur le sort qu'il leur

---

<sup>15</sup> Ce paragraphe est modifié en 1971. Musées, archives et bibliothèques ainsi que le travail culturel des réfugiés eux-mêmes entrent dans le champ d'application de la loi. « Das sollten Sie wissen : Kulturförderung », *Schlesische Nachrichten*, 12, 15 juin 2001, p. 6.

<sup>16</sup> *Das Bundesvertriebenengesetz vom 19. Mai 1953*, éd. von Kopp, Werner, Münster, Aschendorffsche Verlagsbuchhandlung, 1957, p. 45.

<sup>17</sup> Nahm, Peter Paul, *op. cit.*, p. 146.

<sup>18</sup> Sainte-Barbe, patronne des mineurs est célébrée au lieu de la Saint-Nicolas.

<sup>19</sup> Il s'agit du plébiscite du 20 mars 1921 après lequel une partie de la Haute-Silésie fut cédée à la Pologne.

<sup>20</sup> Le Jour de la *Heimat* a lieu en août, puis en septembre depuis 1954, en référence à la proclamation de la Charte. Il fait généralement l'objet, dans de nombreuses villes du pays, d'une manifestation commune à toutes les associations provinciales représentées localement et rassemblées au sein de la Fédération des réfugiés. Elle a une fonction commémorative et politique.

est réservé et de faire des déclarations politiques fortes largement couvertes par les médias. Les rassemblements de l'Association provinciale de Silésie par exemple ont ainsi accueilli depuis 1950 les chanceliers Adenauer, Erhard, Kohl, ou Willy Brandt alors maire de Berlin. G. Schröder ne s'y est pas rendu, en revanche il a tenu un discours<sup>21</sup> marquant en 2000 lors du Jour de la *Heimat* à Berlin, exprimant le souhait d'une normalisation des relations entre son parti et les réfugiés, lesquelles étaient tendues depuis la *Ostpolitik* de Brandt dans les années 1970. Chacune de ces manifestations est une pierre apportée à la construction d'un discours idéologique, un rappel de leur statut de victime.

En effet, les associations de réfugiés n'ont de cesse de faire reconnaître l'expulsion comme un crime contre l'humanité et comme une injustice. Ils assimilent même l'expulsion à un génocide, dont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se seraient rendu complices en l'approuvant à Potsdam en 1945 :

*Désormais, on connaît aussi, grâce à notre travail d'information, les dimensions de l'injustice que l'on nous a fait subir en nous expulsant, et c'est pourquoi on sait très exactement qu'il s'agit non pas d'un changement de domicile anodin ou d'un déplacement ordonné de quelques milliers d'Allemands, mais d'une expulsion massive et brutale, perpétrée contre 16 millions d'innocents, d'un génocide qui ne peut pas trouver sa justification dans les atrocités du régime hitlérien, qui ne doivent pas être embellis. C'est là que se trouve le plus grand crime collectif de l'histoire, lequel n'est pas sorti du cerveau d'un fou, mais d'hommes qui ont calculé cela froidement depuis Moscou et qui a été exécuté avec une cruauté diabolique.*<sup>22</sup>

Les expulsés silésiens n'hésitent pas à comparer le camp de Lamsdorf où certains d'entre eux ont été internés par les Polonais en 1945/1946, aux camps de concentration où a été perpétré le génocide juif. L'Association provinciale de Silésie propose de fait une lecture unilatérale de la Seconde Guerre mondiale. Si elle ne nie pas la responsabilité allemande dans le déroulement de ce conflit, elle a néanmoins tendance à la relativiser, expliquant que l'URSS a aussi une part de responsabilité dans le déclenchement des hostilités. Selon eux, c'est Staline qui a rendu la guerre possible en concluant un pacte avec Hitler en août 1939<sup>23</sup>.

L'Association reconnaît les crimes commis par les Allemands pendant ce conflit, mais elle n'évoque que très fugitivement les camps de concentration de Groß-Rosen et Auschwitz, où des Silésiens ont pourtant travaillé. Elle préfère se concentrer sur des éléments plus positifs de cette période sombre de l'histoire allemande et silésienne tel que le groupe de résistance de Kreisau. Elle refoule la responsabilité éventuelle des Silésiens dans la guerre. Ses adhérents et dirigeants n'évoquent jamais le vote national-socialiste en Silésie, ne serait-ce que pour tenter de l'expliquer. Ils évoquent la responsabilité des Allemands, du moins la culpabilité de certains puisqu'ils refusent l'idée d'une culpabilité collective, mais ils n'évoquent jamais la possibilité que des Silésiens aient pu participer aux atrocités de la guerre.

Les Silésiens sont ainsi toujours présentés comme des victimes de la guerre, notamment du bolchévisme qui les a obligés à s'exiler. Ils ne veulent pas être les seuls à payer le prix de la guerre. Dénonçant le fait que l'Allemagne ne s'intéresse pas à leur sort, ils radicalisent leur discours en relativisant les souffrances endurées par les

---

<sup>21</sup> Discours du chancelier Schröder à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Charte des expulsés allemand le Jour de la *Heimat* (<http://archiv.bundesregierung.de/bpaexport/rede/52/17252/multi.htm>, le 1.11.2006).

<sup>22</sup> Discours de Walter Rinke, rassemblement des Silésiens, manifestation politique, 18 juillet 1954, Francfort/Main (B 136/6791).

<sup>23</sup> Discours d'Erich Schellhaus, rassemblement des Silésiens, manifestation politique, 28 juin 1959, Cologne. *Freiheit für Schlesien. Das Deutschlandtreffen der Schlesier*, Bonn, Landsmannschaft Schlesien – Nieder- u. Oberschlesien (Schriftenreihe, 1), p. 40.

Allemands de l'Ouest, qui n'ont certes pas perdu leur *Heimat*, mais qui ont parfois perdu leurs biens ou des membres de leur famille. Ils placent la perte de la *Heimat* au-dessus de tout dans la mesure où ils n'obtiennent pas réparation et où il ne s'agit pas seulement d'une perte matérielle, mais aussi et surtout d'une perte psychologique. En quittant la *Heimat*, ils ont perdu tous leurs repères. C'est pourquoi les réfugiés ne cessent, depuis plus de soixante ans, de demander un retour à la situation antérieure, c'est-à-dire l'application de leur droit au retour sur la terre natale. Les réfugiés ont été victimes de la barbarie polonaise ; ils veulent obtenir réparation des Polonais, qu'ils reconnaissent comme étant responsables, voire coupables.

Cependant, face à l'indifférence grandissante de l'opinion publique et des autorités depuis la *Ostpolitik*, les expulsés font évoluer leur discours pour mieux faire entendre leur voix. C'est pourquoi l'Association provinciale de Silésie développe l'argumentaire des droits de l'homme à partir des années 1980, se présentant même simplement comme une association de défense de ces droits. Elle entend faire bénéficier les réfugiés du monde entier de ce droit à la terre natale afin de pouvoir le faire appliquer dans le cas des expulsés allemands. Ils donnent une dimension universelle à la question juridique qui les concerne afin de mobiliser non seulement l'opinion publique allemande, mais également internationale. Les Silésiens se désignent de fait comme des réfugiés ordinaires. Mais l'évolution de leur position vers une défense générale des droits de l'homme s'avère contre-productive. L'Association provinciale de Silésie perd une part de sa légitimité.

Parallèlement à cet alignement sur les droits de l'homme en général, l'Association provinciale de Silésie renforce son combat politique et juridique sur la défense des droits des Allemands restés en Silésie, se préoccupant ainsi du sort d'autres victimes proches d'eux, la minorité des Allemands restés en Pologne après 1945. En 1969, alors qu'il vient d'être élu président, Hupka, figure emblématique du mouvement et longtemps député, martèle déjà l'idée qu'il faut défendre les droits des Allemands en Silésie, marquant ainsi un changement de stratégie à une époque où les chances de retour s'amenuisent pour les réfugiés. Hupka fait ainsi pression sur le gouvernement social-démocrate qui négocie avec la Pologne. Après 1990, année de la réunification allemande et de la reconnaissance définitive de la ligne Oder-Neisse comme frontière entre l'Allemagne et la Pologne, la problématique des minorités devient centrale.

Les organisations de réfugiés entretiennent ainsi au fil des ans un discours de victime que sont effectivement les réfugiés, même s'ils ne sont pas les seules victimes de la Seconde Guerre mondiale, contrairement à ce qu'ils semblent vouloir faire croire. En effet, ils hiérarchisent eux-mêmes les victimes en négligeant les souffrances des Allemands vivant à l'Ouest pendant la guerre. Ils refusent de voir dans le national-socialisme la cause première de leur expulsion. Ils surenchérisent en expliquant que les expulsés sont les victimes les plus importantes puisque les plus nombreuses. Bref, autant d'arguments qui entretiennent également une certaine mésentente entre les organisations de réfugiés et l'opinion publique, ainsi qu'une mauvaise image sinon des réfugiés, tout du moins de leurs organisations.

La place des expulsés allemands dans la société a cependant évolué au cours des années 1990 et plus encore depuis 2000. Suite au discours prononcé par le président de la République R. von Weizsäcker le 8 mai 1985 à l'occasion de la commémoration de la fin de la guerre, l'opinion allemande semble ne plus prendre en considération seulement les victimes de l'holocauste, mais aussi les victimes allemandes, à savoir notamment les soldats, les expulsés, les tsiganes, les homosexuels, les malades mentaux, les

résistants<sup>24</sup>. Un extrait de ce discours est d'ailleurs repris dans le bâtiment de la Nouvelle Garde (*Neue Wache*) situé au cœur de Berlin, lieu de commémoration consacré aux victimes de la guerre et de la dictature. Or la communauté juive a obtenu du gouvernement allemand d'avoir son propre monument commémoratif, le monument de l'holocauste inauguré en 2005 à proximité de la porte de Brandebourg. Ceci a entraîné une surenchère de la part des différents groupes de victimes, voire une concurrence, chacun voulant être honoré de manière spécifique.

Ces années marquent un tournant dans cette évocation des victimes au sein du débat sur la maîtrise du passé. Le débat est notamment déclenché dans le grand public par la parution de *L'Incendie. L'Allemagne sous les bombes 1940-1945* de l'historien Jörg Friedrich en 2002<sup>25</sup>, qui porte sur les victimes allemandes des bombardements alliés, notamment sur celui de Dresde. La nouvelle de Günter Grass, *En Crabe*<sup>26</sup>, qui adopte le point de vue des victimes pour relater le naufrage du Wilhelm Gustloff et le culte mémoriel qui s'est développé autour de cet événement, contribue aussi à ce débat, qui avait en réalité commencé en 1997 après la conférence donnée par W. G. Sebald à Zurich et intitulée *De la destruction comme élément de l'histoire naturelle*<sup>27</sup>. Ces deux derniers textes posent la question du rapport de l'Allemagne à son histoire, qui a longtemps été celle de l'Allemagne coupable du national-socialisme. Grass et Sebald ont tous deux remis en cause la manière dont leur génération a traité l'histoire dans la littérature. Ils reprochent à leurs collègues écrivains ou historiens d'avoir représenté l'Allemagne et les Allemands comme coupables et d'avoir éludé la représentation des Allemands comme victimes. Ils veulent réintégrer ceux-ci dans la mémoire collective quel que soit leur destin : victimes de bombardements, de l'expulsion des territoires de l'Est, alors que ces dernières en particulier étaient jusque récemment le pré carré des organisations de réfugiés. Grass conçoit sa nouvelle comme une espèce d'acte de résistance littéraire face à la toute-puissance des historiens qui auraient trop négligé cet aspect de la fin de la guerre qu'est l'expulsion.

Dans ce contexte, les organisations de réfugiés ne restent pas en retrait. En effet, la notion d'expulsion a également retrouvé droit de cité dans l'opinion publique lors du conflit en Yougoslavie et au Kosovo notamment grâce à la parution du « Journal d'une expulsée » dans l'hebdomadaire *Die Zeit* du 20 mai au 8 juillet 1999. L'Association provinciale de Silésie relance le débat sur le droit à la terre natale à cette occasion. En 1993, Hupka accuse implicitement le gouvernement allemand et la communauté internationale de ne pas avoir tiré les leçons de l'histoire. Les différentes minorités de l'ex-Yougoslavie poursuivies et expulsées par le gouvernement serbe pourraient faire appliquer le droit à la terre natale si celui-ci avait été adopté par les institutions internationales. Hupka explique que ne pas appliquer ce droit, c'est perpétuer l'expulsion des populations. Il tente une nouvelle fois de gagner à la cause des expulsés allemands l'opinion marquée par les images télévisées du conflit des Balkans<sup>28</sup>. L'association tente d'instrumentaliser ce conflit à son avantage.

Mais c'est surtout la Fédération des réfugiés qui revient sur le devant de la scène en 2000 avec le projet de création d'un Centre contre les expulsions dont le modèle est le

---

<sup>24</sup> Discours de R. von Weizsäcker prononcé le 8 mai 1945 devant le Bundestag à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale (<http://www.bundestag.de/geschichte/parlhist/dokumente/dok08>, le 1.11.2006).

<sup>25</sup> Traduit par Isabelle Hausser, Paris, éd. de Fallois, 2002.

<sup>26</sup> Traduit par Claude Porcell, Paris, Le Seuil, 2002.

<sup>27</sup> Traduit par Patrick Charbonneau, Actes Sud, 2004.

<sup>28</sup> Rassemblement des Silésiens, manifestation politique, 11 juillet 1993, Nuremberg. *Unsere Heimat heißt Schlesien. Deutschlandtreffen der Schlesier 10.-11. Juli 1993 Nürnberg*, Bonn, Landsmannschaft Schlesien, 1994.

musée de l'holocauste à Washington. La Fédération des réfugiés, porteuse du projet, provoque un tollé chez les politiques et les historiens lorsqu'elle réclame un soutien financier de l'Etat. Beaucoup doutent que la Fédération puisse proposer une représentation non partisane de l'expulsion des Allemands<sup>29</sup>. C'est pourquoi des historiens développent un projet concurrent quand le Centre nouvellement créé annonce une exposition sur les expulsions du XX<sup>e</sup> siècle. Les deux expositions ont eu lieu en 2006 à Berlin dans deux bâtiments se faisant face sur l'avenue Unter den Linden. L'exposition « Fuite, expulsion, intégration » suscitée par les adversaires des organisations de réfugiés est présentée du 18 avril au 13 août 2006 au Musée historique allemand. Sa prolongation de quinze jours a conduit à une confrontation directe avec l'exposition « Chemins forcés » du Centre contre les expulsions, présentée dans le palais du prince héritier du 13 août au 29 octobre 2006. Alors que le musée propose une exposition très documentée centrée sur l'expulsion des Allemands avec une mise en perspective des expulsions au XX<sup>e</sup> siècle, le Centre propose une exposition qui présente certes de manière liminaire toutes les expulsions du XX<sup>e</sup> siècle (Turcs, Grecs, Juifs, Polonais ...) dans une grande salle, mais fait la part belle à celle des Allemands tout en n'omettant pas d'être revendicatif et nostalgique. En effet, les deux salles attenantes sont réservées au concept de *Heimat* et au droit à la terre natale, se référant dans ce cas presque exclusivement à l'expulsion des Allemands. Par ailleurs, cette deuxième exposition ne se départit pas d'une surenchère chiffrée plaçant les expulsés allemands en haut de la hiérarchie des victimes alors que les organisateurs se défendent dès l'entrée de vouloir soupeser les souffrances des uns et des autres.

Soixante ans après la fin de la guerre, les expulsés allemands peuvent afficher sans crainte leur statut de victime. Ils ont marqué le pays de leur empreinte, mais ils ne suscitent pas toujours la compassion. Alors qu'ils auraient voulu avoir l'exclusivité de la souffrance, toujours en quête de reconnaissance, ils doivent admettre qu'ils ne sont que des victimes parmi d'autres et qu'ils ont appartenu aussi pour certains d'entre eux aux bourreaux. C'est tout un pays dont la mémoire est interrogée à travers eux, marquant une nouvelle étape dans le débat historique, même si la plupart de leurs compatriotes ont depuis longtemps tourné cette page de l'histoire.

---

<sup>29</sup>Voir Lelait F., « Le Centre contre les expulsions. Une controverse embarrassante », *Documents. Revue des questions allemandes*, 3 (2004), pp. 35-40 et Heimerl, Daniela, « L'Allemagne et les expulsés : quel centre pour la mémoire ? », *Note du Cerfa* 34, juin 2006.